

MODULE
> GESTION

THÈME 8

> QU'EST-CE QUE LA CNSS ? MODE DE CALCUL ET LIQUIDATION



SOMMAIRE

1. Généralités
2. Mode de calcul et liquidation des cotisations sociales
3. Obligations déclaratives
4. Sanctions pour défaut ou retard de paiement et de déclaration
5. Points à retenir...



CNSS

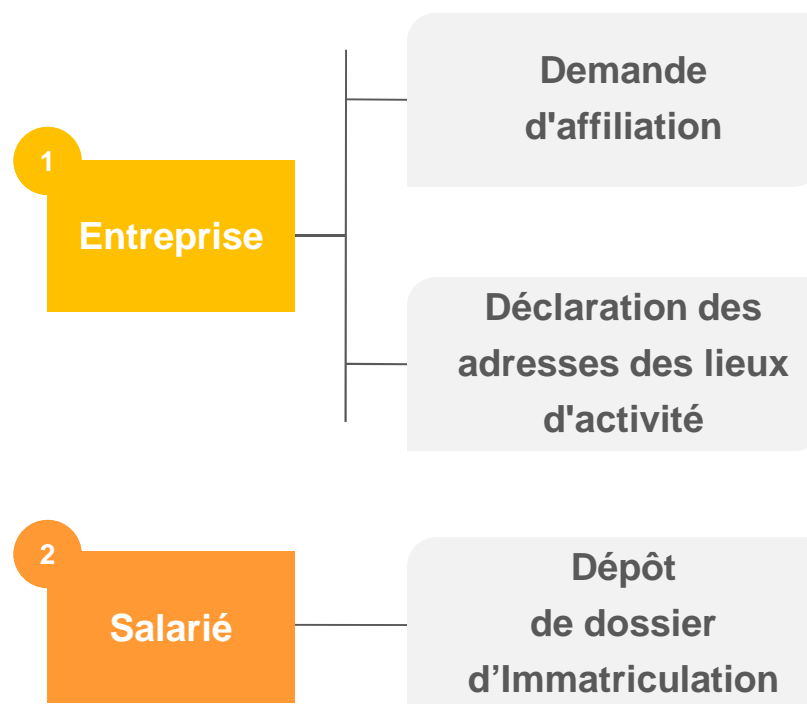
- > Caisse Nationale de Sécurité Sociale
- > Gère le régime obligatoire de la sécurité sociale de l'ensemble des salariés du secteur privé marocain, quelle que soit l'activité
- > 2 régimes :

Régime général

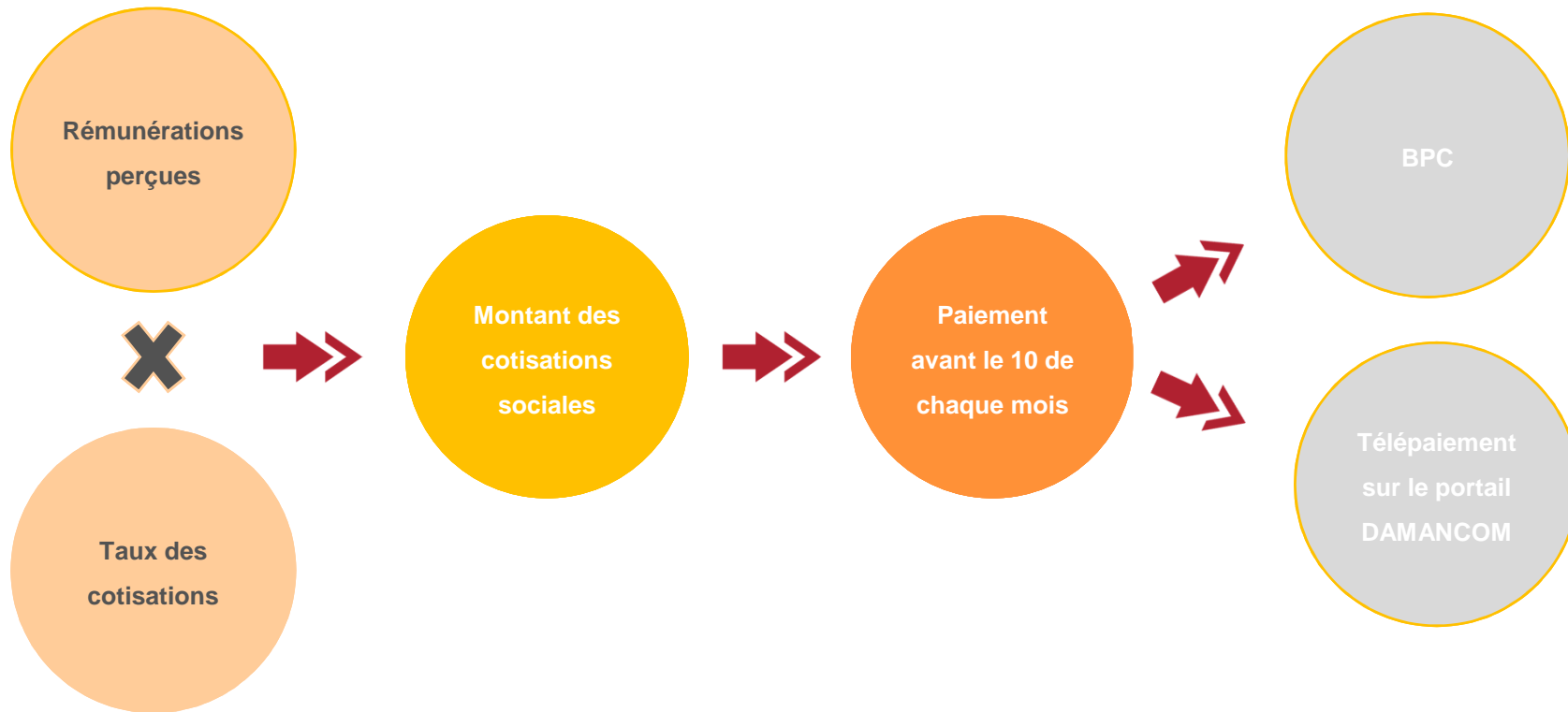
Régime de l'AMO

GÉNÉRALITÉS

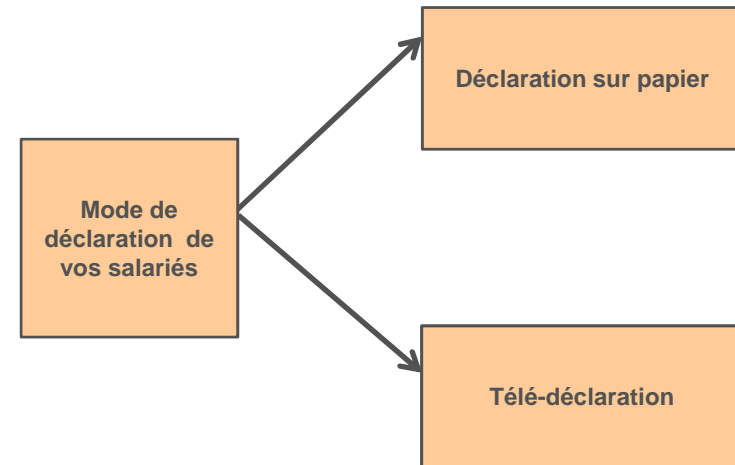
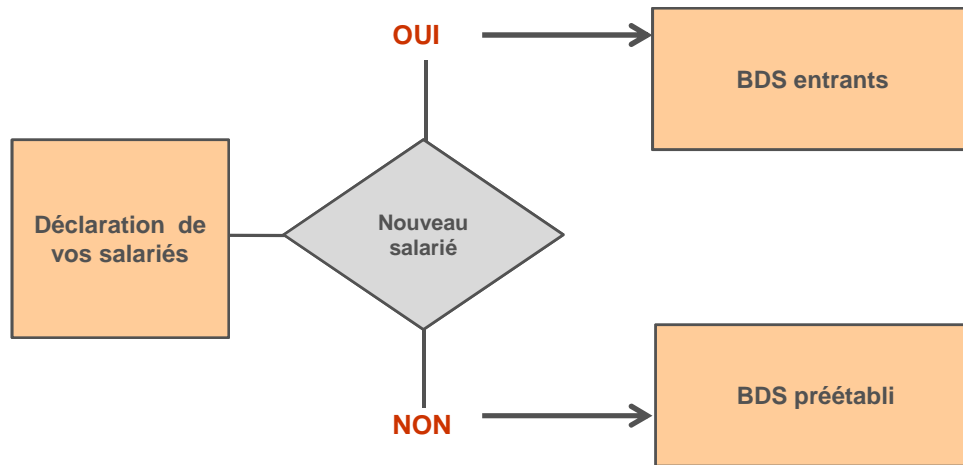
DÉMARCHE D'AFFILIATION



MODE DE CALCUL ET LIQUIDATION

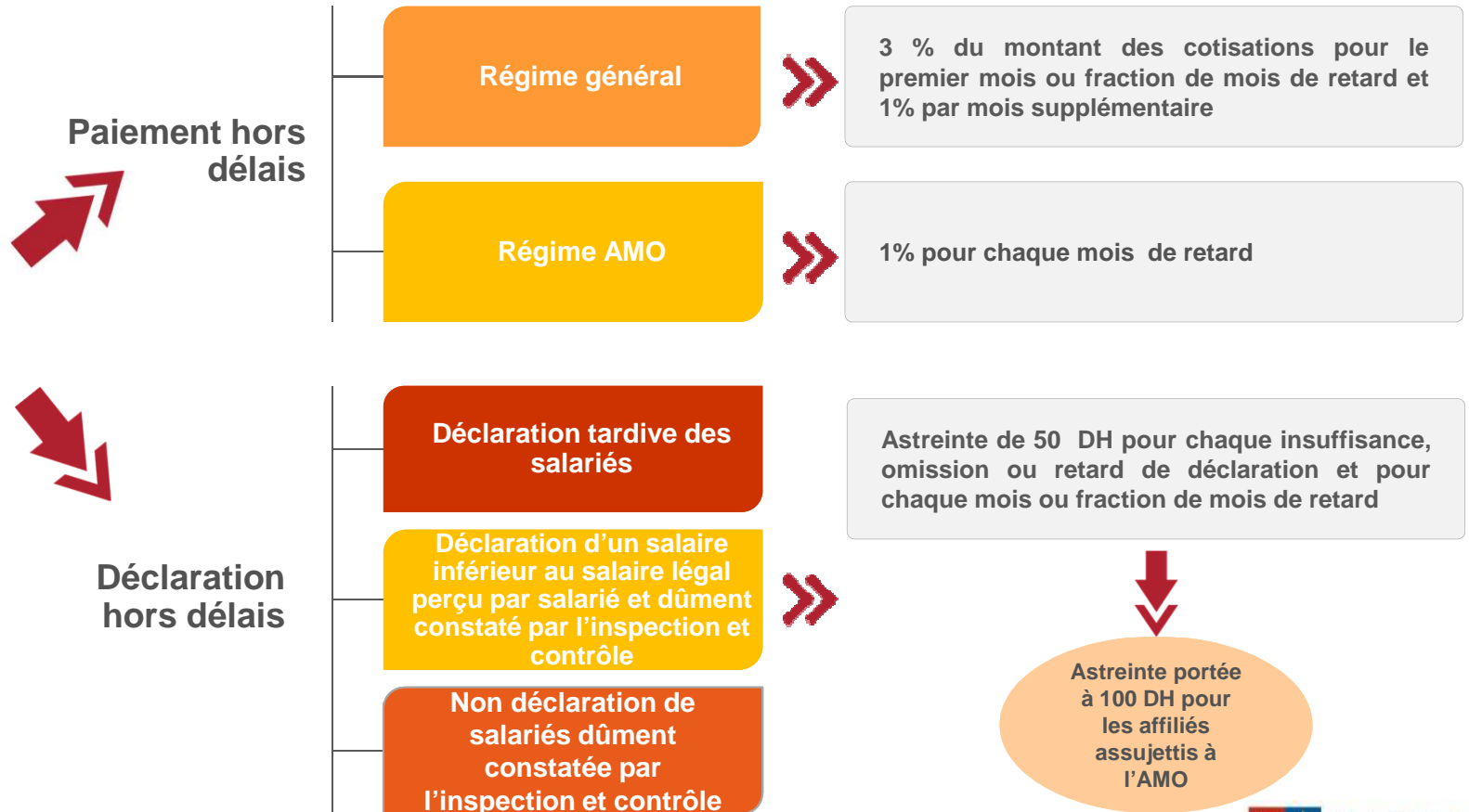


OBLIGATIONS DÉCLARATIVES



SANCTIONS POUR DÉFAUT OU RETARD DE PAIEMENT ET DE DÉCLARATION

SANCTIONS



Généralités	Mode de calcul et liquidation des cotisations sociales	Obligations déclaratives	Sanctions pour défaut ou retard de paiement et de déclaration
<ul style="list-style-type: none"> > La Caisse Nationale de Sécurité Sociale gère le régime obligatoire de la sécurité sociale de l'ensemble des salariés du secteur privé marocain, quelle que soit l'activité > 2 régimes : <ul style="list-style-type: none"> - Régime général - Régime de l'AMO 	<ul style="list-style-type: none"> > Cotisations sociales = Assiette de cotisation * Taux des cotisations > Paiement des cotisations sociales sur la base : <ul style="list-style-type: none"> - du bordereau de paiement des cotisations (BPC) - Ou à travers le télépaiement sur le portail internet DAMANCOM > Paiement des cotisations sociales à effectuer avant le 10 de chaque mois 	<ul style="list-style-type: none"> > Déclaration des salariés <ul style="list-style-type: none"> - Sur les BDS préétablis - Ou par télé-déclaration sur le portail internet DAMANCOM > La déclaration se fait avant le 10 de chaque mois 	<ul style="list-style-type: none"> > Pénalités de retard pour paiement hors délais <ul style="list-style-type: none"> - Régime général : 3 % du montant des cotisations pour le 1er mois ou fraction de mois de retard et 1% par mois supplémentaire - AMO : 1% par mois de retard > Déclaration hors délais <ul style="list-style-type: none"> - Astreinte de 50 DH pour chaque insuffisance, omission ou retard et pour chaque mois ou fraction de mois de retard - Astreinte portée à 100 DH pour les assujettis au régime de l'AMO

